



Liberté + Égalité + Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Rennes, le

12 AOUT 2013

Direction de la réglementation  
Et des libertés publiques

Bureau des installations classées

Affaire suivie par JC LEMERCIER

☎ 02 99 02 13 87

☒ 02 99 02 13 29

[jean-claude.lemercier@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:jean-claude.lemercier@ille-et-vilaine.gouv.fr)

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE  
L'UVE DE DECHETS DE RENNES Villejean-  
Beauregard exploitée  
par SOBREC**

**Réunion du 27 juin 2013**

**COMPTE-RENDU**

La commission de suivi de site (CSS) de l'Unité de Valorisation Energétique de déchets de RENNES/Villejean-Beauregard exploitée par SOBREC s'est réunie, le 27 juin 2013, à 14 h 00, dans les locaux de l'établissement, sous la présidence de M. CHEVALIER, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Etaient présents :

Collège des collectivités territoriales :

- M. Jean-Louis MERRIEN, Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole,
- M. Marc HERVE, Ville de RENNES.

Collège des riverains ou associations de protection de l'environnement :

- M. Jean-Claude LE FLOCH, association syndicale des propriétaires du square du Lyonnais (ASPSL),
- M. Paul PEGEAUD, association « Eau et Rivières de Bretagne »,
- M. Christophe SCHOEN, association des résidents de Villejean.

Collège de l'exploitant :

- M. Martial GABILLARD, SOBREC,
- M. Sébastien GOUZY, SOBREC,
- M. Hervé JAMET, SOBREC,
- Mme Nathalie GAILLARD, service Valorisation des déchets ménagers de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole,

Collège des administrations publiques :

- M. Jocelyn LEVAVASSEUR, représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- M. Christian ENFRIN, représentant la directrice de la Délégation Territoriale 35 de l'ARS Bretagne.

Collège des salariés de l'installation :

- MM. Denis LE LEVRIER et Jean-Charles GUYONVARCH, SOBREC.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Magali CORRON, MM. Cyprien LECLAIR et Antonin MAHEVAS, Air Breizh,
- M. Richard LALLEMANT, Aair Lichens,
- M. Jean-Pierre MERRIEN, Eurovia Bretagne,
- M. Jean-Claude LEMERCIER, bureau des installations classées à la préfecture.

Absents excusés :

- Mme Marie-Odile CLOITRE, ASPSL,
- M. François ANDRE, Conseil général 35,
- M. Daniel DEIN, Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole,
- M. CLOAREC, SDIS 35.

M. CHEVALIER ouvre la séance en remerciant les membres de la CSS pour leur présence à la réunion et en particulier les membres du nouveau collège « salariés » de SOBREC.

**Adoption du compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2012**

En l'absence d'observation, le compte rendu est adopté.

**Approbation du règlement intérieur et désignation des membres du bureau**

M. CHEVALIER présente le projet de règlement intérieur de la CSS en rappelant les points essentiels.

M. LE FLOCH souhaite que soient prises en compte les modifications de certains éléments du projet, article 3 – 1<sup>er</sup> paragraphe : lire « riverains ou associations de protection de l'environnement » ; article 4 - 2<sup>ème</sup> paragraphe : supprimer « pour toute installation implantée sur l'arrondissement de Rennes ou de la sous-préfecture concernée dans les autres cas » ; article 4 – 4<sup>ème</sup> paragraphe : lire « la commission se réunit au moins deux fois par an ». Il souligne par ailleurs que l'usine devrait s'appeler Unité de Valorisation Énergétique (U.V.E.) de RENNES Villejean/Beauregard.

M. Jean-Louis MERRIEN regrette quant à lui, que la dénomination d'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (U.I.O.M.) n'ait pas été conservée. Il propose que l'installation soit dénommée U.V.E. de déchets de RENNES Villejean/Beauregard.

M. CHEVALIER, après avoir vérifié dans le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, le caractère réglementaire des modifications demandées, propose qu'elles soient prises en compte dans leur ensemble.

En l'absence d'autres observations, le règlement intérieur est adopté.

Après concertation, chacun des cinq collèges désigne son représentant au bureau de la CSS.

La composition du bureau est la suivante :

- collège des administrations de l'Etat : le représentant de la DREAL
- collège des élus des collectivités territoriales : M. Jean-Louis MERRIEN
- collège des riverains ou associations de protection de l'environnement : M. Jean-Claude LE FLOCH
- collège de l'exploitant : M. Sébastien GOUZY
- collège des salariés de l'installation : M. Jean-Charles GUYONVARCH

S'agissant du projet d'ordre du jour des futures réunions proposé conjointement par l'exploitant et le bureau des installations classées de la préfecture, il est prévu qu'il soit adressé, pour approbation, par courrier électronique aux cinq membres du bureau avant son envoi aux autres membres de la commission.

## **Présentation du bilan environnemental**

### *AIR BREIZH*

Le document distribué aux membres de la commission est présenté par Mme CORRON, M. LECLAIR et M. MAHEVAS.

Mme CORRON indique qu'il s'agit d'une présentation de la campagne de mesures réalisées par Air Breizh du 12 janvier au 9 février 2012 afin de définir le protocole de suivi à mettre en place. Elle rappelle que le rôle d'Air Breizh est d'accompagner Rennes Métropole sur trois ans dans la mise en œuvre du protocole et l'interprétation des résultats observés en matière de retombées atmosphériques en dioxines, furannes et douze métaux lourds. Ces paramètres sont observés grâce au suivi des eaux de précipitation collectées durant un mois sur six points autour de l'usine.

M. LECLAIR, après avoir commenté les tableaux figurant en pages 5, 6, 7, 8 et 9, conclut qu'en 2012, les concentrations mesurées en dioxines, furannes et métaux lourds dans les retombées atmosphériques, sont faibles et respectent les valeurs réglementaires. Les niveaux sont homogènes depuis 2008. Les concentrations mesurées en 2012 sont du même ordre de grandeur, voire inférieures, à celles observées dans d'autres agglomérations françaises.

Mme CORRON précise qu'une étude récente souligne le faible pourcentage des émissions de l'incinérateur par rapport aux émissions de l'agglomération notamment liées à la circulation automobile.

Dans le prolongement de cette première campagne, Rennes Métropole a retenu, après appel d'offres, un prestataire chargé de mettre en œuvre le protocole préparé par Air Breizh. Dans ce cadre, la partie analytique de la prestation a été sous traitée à un laboratoire censé effectuer les mesures dans les règles de l'art.

Mme CORRON tient à faire remarquer l'aspect très technique de l'étude, les laboratoires devant parfaitement maîtriser le sujet. Les problématiques qui en découlent sont très nombreuses.

M. MAHEVAS commente ensuite les tableaux présentés en pages 10 et 11. La conclusion est qu'au vu des résultats des trois premières campagnes de mesures, la technique d'analyse privilégiée par le laboratoire ne semble pas adaptée à la surveillance des retombées atmosphériques. Le laboratoire ne possède pas les compétences ni l'expérience minimale requise pour ce type d'analyses. A partir de 2013, le bureau d'études sous contrat avec Rennes Métropole, a fait agréer un nouveau laboratoire apte à réaliser ce type de mesures.

Mme GAILLARD ajoute que même avec un cahier des charges bien défini et une aptitude garantie par le bureau d'études, il a été extrêmement difficile de connaître la méthode d'analyse utilisée ce qui entraîne un doute quant à la fiabilité des résultats. IRH, le bureau d'études choisi par Rennes Métropole a admis qu'il était indispensable de changer de laboratoire.

Les résultats qui seront présentés l'année prochaine, devraient être nettement plus fiables.

Les services de l'Etat ont été informés du problème de la médiocre qualité des prestations fournies par certains laboratoires.

M. LEVAVASSEUR fait savoir que l'information a bien été transmise au ministère de l'environnement.

M. PEGEAUD souhaite connaître le nom du laboratoire.

Mme GAILLARD indique qu'il s'agit d'EUROFINS.

### *AAIR LICHENS*

Le document, distribué aux membres, est présenté par M. LALLEMANT.

M. LALLEMANT rappelle qu'il s'agit d'une technique de biosurveillance avec des lichens : études de flore ou dosages. En matière de dioxines et furannes dans l'environnement, le niveau zéro n'existe pas. Pour désigner un niveau de base, on parle de « bruit de fond ». Celui-ci est compris entre 2 et 3.5 ng I-TEQ/kg. Tant que les teneurs dans les lichens sont inférieures à 20 ng I-TEQ/kg, il n'y a aucun risque sanitaire

(introduction dans l'alimentation). A partir de 21, les valeurs commencent à être fortes et il importe de prendre des mesures de vérification. Quand le seuil de 161 est atteint, les risques sanitaires sont très importants.

Les prélèvements des lichens ont été réalisés au mois d'avril, ceci pour les dix sites se trouvant à proximité de l'UVE. Seul le site « Cucillé » atteint le seuil de 21 ng I-TEQ/kg, l'évolution en 2013 étant également défavorable pour les sites « le Grand Breil » et « Bas Quincé ».

Toute la difficulté est de connaître l'origine de ces retombées car des sources interférentes peuvent perturber les résultats. En l'état actuel des études, rien ne permet de dire que c'est l'UVE qui a provoqué ces hausses.

M. PEGEAUD fait remarquer qu'une étude approfondie sur les trois dernières années de tous les paramètres, permettrait peut-être d'expliquer les variations constatées.

M. Jean-Louis MERRIEN observant que c'est le site « Cucillé », le plus proche de l'usine qui présente le taux le plus important, il lui semble difficile d'admettre, compte tenu de la hauteur de la cheminée, que c'est l'usine qui en est responsable.

Mme CORRON affirme, pour sa part, que le responsable n'est pas l'incinérateur.

M. MERRIEN tient à signaler qu'il a appris récemment lors d'un colloque « Amorce » que la plus grosse production de dioxines en France provient du brûlage de câbles (source CITEPA – Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique). On peut très bien envisager que ce type de pratiques puisse exister dans le quartier.

M. GOUZY ajoute que les impacts de pollution figurant sur les cartographies peuvent provenir également du brûlage de déchets des chantiers de construction, nombreux actuellement dans le quartier de Beauregard.

M. LEVAVASSEUR pense qu'en tout état de cause, il y a lieu de rechercher l'origine du phénomène ayant provoqué cette hausse, ne serait-ce que pour la santé des riverains.

A ce propos, Mme GAILLARD précise que selon les indications du SDIS, deux incendies importants ont été signalés dans le quartier. Elle ajoute que depuis janvier un moyen de suivi en semi continu de toutes les émissions de dioxine/furanne a été mis en œuvre au niveau de l'usine et qu'à ce jour tous les résultats sont très largement en dessous des seuils réglementaires.

M. LALLEMANT termine son exposé en évoquant les dosages de métaux dans les lichens. Le peu de retombées constatées provient de la circulation automobile et non de l'activité de l'UVE.

M. CHEVALIER remercie M. LALLEMANT.

### **Point sur le traitement et la valorisation des mâchefers**

Le document que tous les membres ont en leur possession, est présenté par M. Jean-Pierre MERRIEN de la société EUROVIA Bretagne

L'installation que la société SCORVALIS exploite depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005 à GUIPEL est une plateforme de traitement et maturation de mâchefers (35 000 tonnes de mâchefers d'incinération de déchets non dangereux – MIDND - annuellement).

Il indique que le traitement de ces mâchefers aboutit à un produit fini dénommé « SCORGRAVE » qui est un matériau routier non traité. Son domaine d'emploi est le remblai de terrassement, la constitution de plateforme et la mise en œuvre de couches de forme ou de fondation.

Ce matériau n'est pas utilisable partout (exemple : zones inondables), son application dépendant d'un certain nombre de paramètres à prendre en compte.

M. PEGEAUD, en référence aux problèmes d'inondation ayant eu lieu par le passé sur le site, s'interroge sur les risques existant aujourd'hui au regard à la forte pluviométrie.

M. Jean-Pierre MERRIEN répond qu'une convention a été signée avec la station d'épuration de Saint-Erblon, 2 000 à 3 000 m<sup>3</sup> d'eau y sont évacués et traités annuellement.

M. LEVAVASSEUR précise, à ce sujet, qu'un arrêté préfectoral complémentaire fixe des dispositions spécifiques à cette gestion alternative des eaux résiduaires.

M. PEGEAUD demande si à l'avenir, l'usine d'incinération ne produira pas trop de mâchefers compte tenu des 12 000 tonnes que la plateforme reçoit chaque année de Quimper suite à l'avis favorable du CODERST, ces 12 000 tonnes venant combler les manques consécutifs au tri sélectif et à la réduction des déchets sur la zone de Rennes Métropole.

M. Jean-Pierre MERRIEN répond que la plateforme, créée pour le traitement des mâchefers de Rennes, a une capacité de 35 000 tonnes mais que le volume traité annuellement se situe autour de 25 000 tonnes.

M. PEGEAUD suggère qu'une visite du site soit organisée pour les membres de la CSS.

M. CHEVALIER retient le principe d'une visite dont les modalités d'organisation seront fixées par le bureau.

Mme GAILLARD précise que dans le cadre de l'évolution du contexte réglementaire applicable aux mâchefers, une concertation est intervenue entre Rennes Métropole, Sobrec et Eurovia afin de déterminer le rôle précis de chacun des acteurs.

Comme pour les analyses des jauges OWEN, Rennes Métropole rencontre des difficultés avec les laboratoires en charge des analyses sur les mâchefers. Mme GAILLARD signale, en effet, que les laboratoires n'utilisent pas les normes préconisées dans le guide Sétra, les limites de quantification peuvent être très variables d'un laboratoire à l'autre. Il en résulte qu'actuellement cinq lots stockés en maturation sont potentiellement non conformes.

Compte tenu des conséquences financières, il a été décidé de mener un test consistant à faire analyser le même échantillon par trois laboratoires différents. Les résultats montrent des différences importantes sur certains paramètres. Une note complémentaire va être adressée à la DREAL dès que les résultats des deux tests seront connus.

M. Jean-Pierre MERRIEN conclut son exposé en indiquant quelques lieux d'utilisation du SCORGRAVE sur des chantiers du département.

M. CHEVALIER remercie M. MERRIEN.

### **Présentation du bilan d'exploitation de l'année 2012**

M. GOUZY présente ce bilan dont un exemplaire a été adressé à chaque membre de la commission avec la convocation.

Le bilan d'activité montre une augmentation des tonnages traités : 146 420 tonnes contre 145 095 en 2011 et 142 538 en 2010.

En matière de valorisation énergétique, il est constaté un maintien du taux de couverture du réseau à partir de l'UVE : 86,3 % et une augmentation de la vente électrique sur le réseau EDF : 21 196 MWh contre 18 770 en 2011. Il apparaît ainsi que la performance énergétique de l'installation est aujourd'hui de 76,5 %.

Concernant le traitement des REFIOM, Mme GAILLARD indique qu'il existe désormais deux exutoires : l'ISDD de l'entreprise SECHE à Changé et la cavité saline de GLADBECK en Allemagne (entreprise MINERAL PLUS). Il y a trois à quatre enlèvements par semaine vers l'ISDD et un à deux vers l'Allemagne.

Mme GAILLARD présente le procédé « MINERAL PLUS » de valorisation des REFIOM (pages 18 à 25 du document).

M. Jean-Louis MERRIEN souligne tout l'intérêt de ce procédé qui transforme des déchets en produits stables de substitution au béton pour la stabilisation des cavités salines. Il ajoute que lors de l'appel d'offres d'autres process avaient été proposés mais semblant moins fiables, ils n'ont pas été retenus.

A la demande de M. PEGEAUD, Mme GAILLARD indique que le traitement de la tonne, transport compris, est de 160 € dont 140 € HT pour le traitement. Elle ajoute que la concurrence a entraîné une baisse du prix demandé par l'entreprise SECHE.

M. GOUZY évoque ensuite les mesures des rejets en cheminée. En 2012, aucun dépassement du seuil annuel de 60 heures par four n'a été constaté sur les trois lignes de l'usine. Pour ce qui concerne les campagnes de mesures en cheminée réalisées par l'APAVE et RENNES METROPOLE, les résultats montrent la conformité des mesures.

Il précise que les mesures effectuées depuis la mise en service des analyseurs en semi continu des dioxines sur les trois lignes montrent des rejets de 0,009 ng/Nm<sup>3</sup>, très inférieurs à la norme de 0,1 ng/Nm<sup>3</sup>.

S'agissant des événements d'exploitation survenus en 2012 et plus particulièrement de l'incident avec ERDF, M. GOUZY précise que son origine serait un court circuit dans le local HT.

M. PEGEAUD lit ensuite la communication que Mme CLOITRE a souhaité faire à la commission : « ce serait bien de se faire expliquer très précisément les travaux faits et à faire pour limiter l'impact sonore. Pour l'instant malgré les travaux déjà réalisés, l'usine continue à ronfler, à siffler par tous les temps ! ».

M. GOUZY répond par la présentation du point 7 du bilan d'exploitation. Les travaux ont concerné l'installation d'un analyseur semi continu par ligne, l'amélioration de la valorisation énergétique (échangeur 4 MW), la mise en œuvre d'un plan d'action « réduction de l'impact acoustique », le renforcement de la sécurité (détection incendie) et l'installation du broyeur d'encombrants (détails pages 34 à 38 du document).

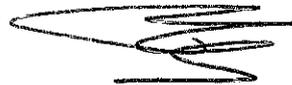
Concernant plus particulièrement l'incidence acoustique, M. GOUZY indique qu'à la fin des travaux, une nouvelle campagne de mesures va être réalisée (octobre) dans le but de quantifier l'impact des travaux réalisés. Cette mesure acoustique constituera un point 0 avant le démarrage, mi-2014, du broyeur dont l'utilisation, comme s'y est engagé l'exploitant, ne devrait pas entraîner de bruit supplémentaire.

M. CHEVALIER remercie M. GOUZY pour sa présentation rapide et complète.

Après discussion, il est décidé de fixer la prochaine réunion de la commission de suivi de site au jeudi 12 décembre 2013 à 13h30.

En l'absence d'autres questions ou observations, la séance est levée à 16h30.

Le président,



Jean CHEVALIER